Informations de base

1996/0069(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1996/1997: viande ovine et caprine (modif. règl. 3013/89 /CEE) **Subject** 3.10.05.01 Viande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SANTINI Giacomo (UPE)	31/10/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	19/03/1996
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	1944	1996-07-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/02/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0044	Résumé
15/04/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1996	Vote en commission		
23/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0117/1996	

22/05/1996	Débat en plénière		
10/06/1996	Vote en commission		
30/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
16/08/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0069(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0117/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0003	23/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0265/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0131-0165	23/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0044	14/02/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/1589
JO L 206 16.08.1996, p. 0025 Résumé

Prix agricoles 1996/1997: viande ovine et caprine (modif. règl. 3013/89 /CEE)

1996/0069(CNS) - 23/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giacomo SANTINI (UPE, I), le Parlement européen a approuvé une augmentation de 10% par rapport à la proposition de la Commission du montant unitaire de la prime pour les femelles de race de montagne (de 70% à 80%).

Prix agricoles 1996/1997: viande ovine et caprine (modif. règl. 3013/89 /CEE)

1996/0069(CNS) - 30/07/1996 - Acte final

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Viande ovine et caprine. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1589/96/CE du Conseil modifiant le règlement 3013/89/CEE portant OCM dans le secteur des viandes ovine et caprine. CONTENU : afin d'accroître l'efficacité de la procédure de stockage privé, au cas où une intervention rapide se révèle nécessaire, la modification du règlement de base introduit la possibilité de prévoir, quel que soit le niveau du prix de marché, les conditions de stockage privé moyennant une procédure fixant à l'avance le montant de l'aide. En outre, la dérogation accordée aux nouveaux Länder allemands en ce qui concerne l'application du nombre maximum de primes à la brebis est étendue jusqu'à l'an 2000. Les droits à la prime inutilisés seront alloués entièrement à la réserve. ENTREE EN VIGUEUR : 19/08/1996.

Prix agricoles 1996/1997: viande ovine et caprine (modif. règl. 3013/89 /CEE)

1996/0069(CNS) - 14/02/1996 - Document de base législatif

Prix agricoles et mesures connexes 1996/97 - Viande ovine et caprine. Afin d'accroître l'efficacité de la procédure de stockage privé, au cas où une intervention rapide se révèle nécessaire (chute subite du prix de marché dans une zone de cotation déterminée ou autorisation par la Commission d'une opération définie mais circonscrite), la Commission propose une modification du règlement de base introduisant la possibilité de prévoir, quel que soit le niveau du prix de marché, les conditions de stockage privé moyennant une procédure fixant à l'avance le montant de l'aide (la procédure d'adjudication restant la règle à suivre dans la majorité des cas). Dans ces conditions, le comité de gestion pourrait, s'il ya lieu, se prononcer, lors d'une réunion unique et sans retard, sur le montant de l'aide jugé suffisant ainsi que sur la quantité maximale acceptable à mettre en stock avant une certaine date limite. Il est également proposé d'étendre la dérogation accordée aux nouveaux Länder allemands en ce qui concerne l'application du nombre maximum de primes à la brebis.